



## DÉCLARATION DES SYNDICATS AFRICAINS SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

### PRÉAMBULE

Nous, organisations syndicales d'Afrique unies au sein de l'Organisation régionale africaine de la Confédération syndicale internationale (CSI-Afrique), affirmons que la paix durable ne peut être réalisée qu'à condition de garantir la justice sociale, le travail décent, l'égalité et la gouvernance démocratique.

Nous reconnaissons que l'insécurité, les conflits violents, la réduction de l'espace civique, les déficits de gouvernance, ainsi que les fragilités socio-économiques et politiques qui affectent notre continent, perturbent les économies, détruisent les moyens de subsistance et les infrastructures essentielles, entraînent la perte de vies humaines, aggravent la pauvreté et portent atteinte aux droits des travailleurs. Pour les travailleurs, l'insécurité se manifeste par des pertes d'emploi, des déplacements, une montée de l'informalité, le vol de salaires et la répression des libertés syndicales, mais aussi, plus largement, des libertés de la société civile.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que le continent africain est aujourd'hui entraîné dans des conflits violents, asymétriques et pourtant évitables, qui sapent et détournent nos aspirations collectives de l'ère postcoloniale.

Nous sommes également inquiets des analyses indiquant que nombre de ces conflits sont alimentés par des intérêts extérieurs agissant en collusion avec des acteurs locaux opportunistes. Lorsque la violence n'est pas orchestrée par les barons du complexe militaro-industriel, qui tirent profit de la vente et de la prolifération d'armes de destruction massive, elle est attisée par des réseaux criminels avides de minerais, dont les activités déplacent des communautés et ravagent l'environnement à travers des exploitations minières illégales.

Nous tirons également la sonnette d'alarme face à la crise croissante de la consommation de drogues et de substances psychoactives chez les jeunes, qui érode le capital humain du continent, détruit des vies et fragilise le tissu social de nos sociétés. L'absence d'actions rapides et coordonnées pour endiguer ce fléau pourrait condamner toute une génération au

désespoir, au gaspillage de son potentiel et à une vulnérabilité accrue face à la criminalité, à l'exploitation et à la manipulation, y compris au recrutement par des groupes violents.

Nous affirmons que les travailleurs ne sont pas seulement des victimes de l'insécurité ; nous sommes des acteurs de la paix, des défenseurs de la démocratie et des bâtisseurs de sociétés résilientes, prospères et justes. Une Afrique pacifique et sécurisée doit se fonder sur les droits, la voix et les aspirations des travailleurs.

## **DÉCLARATION**

### **Article 1 — Les travailleurs, acteurs de paix**

1.1 Les organisations syndicales joueront un rôle actif dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la réconciliation sur l'ensemble du continent africain.

1.2 Nous promouvons et défendrons le travail décent comme fondement d'une stabilité et d'une paix durables.

1.3 Nous mènerons des négociations collectives pour garantir des salaires équitables, des moyens de subsistance sûrs et une résilience socio-économique, qui sont les piliers de la sécurité humaine.

### **Article 2 — Défense de l'espace civique, des droits humains et des droits syndicaux**

2.1 Nous nous engageons à protéger la liberté d'association, le droit d'organisation et le droit de grève, qui sont des éléments essentiels de la paix et de la gouvernance démocratique.

2.2 Nous plaiderons en faveur de la mise en œuvre intégrale de la recommandation 205 de l'OIT sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience (2017).

### **Article 3 — Renforcement du réseau des droits humains et syndicaux**

3.1 Nous revitaliserons et renforcerons le Réseau des droits humains et syndicaux de la CSI-Afrique afin d'en faire un mécanisme robuste de suivi, de réponse rapide et de plaidoyer coordonné.

3.2 Chaque affilié désignera et équipera des points focaux chargés du suivi national, de la documentation et de la transmission des violations à l'OIT et aux systèmes régionaux de protection des droits humains.

### **Article 4 — Négociation et dialogue social comme mécanismes préventifs**

4.1 Nous promouvons le dialogue social et le tripartisme afin de résoudre pacifiquement les différends et de réduire les risques de conflits violents.

4.2 Nous favoriserons des mécanismes inclusifs qui renforceront la confiance entre gouvernements, employeurs et travailleurs.

4.3 Nous négocierons et dialoguerons avec les parties prenantes afin d'encourager une culture de paix et de sécurité en Afrique.

## **Article 5 — Engagement avec les gouvernements, l'UA et les CER**

5.1 Nous contribuerons activement à la mise en place de cadres de paix, de gouvernance et de sécurité au sein de l'Union africaine (UA), des communautés économiques régionales (CER) et des États membres.

5.2 Nous surveillerons les déficits de gouvernance et les régressions démocratiques, puis nous plaiderons en faveur des réformes nécessaires.

## **Article 6 — Justice fiscale pour la paix et l'égalité**

6.1 Nous appelons à une fiscalité progressive et équitable ainsi qu'à une action rigoureuse contre les flux financiers illicites et la corruption.

6.2 Nous mènerons campagne pour une industrialisation nationale et une valorisation locale capables de créer des emplois et de préserver la souveraineté économique.

6.3 Nous exigeons des investissements accrus dans : 6.3.1 La création d'emplois et l'industrialisation

6.3.2 La protection sociale universelle pour tous les travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle

6.3.3 L'autonomisation économique des jeunes et des femmes, l'innovation et le développement des compétences

6.3.4 Les services publics et les infrastructures qui garantissent la dignité et renforcent la résilience

## **Article 7 — Promotion des jeunes et des femmes comme leaders de paix**

7.1 Nous nous engageons à renforcer la représentation et le leadership des jeunes et des femmes au sein des organisations syndicales et dans les espaces de gouvernance de la paix et de la sécurité.

7.2 Nous encouragerons le développement des compétences, l'apprentissage, et les emplois verts décents comme voies vers la paix, et l'inclusion.

## **Article 8 — Une paix axée sur le travail dans les États fragiles**

8.1 Nous travaillerons avec les parties prenantes dans les contextes fragiles et post-conflit afin de reconstruire les moyens de subsistance, les lieux de travail et les institutions démocratiques.

8.2 Les principes du travail décent guideront toutes les interventions humanitaires, de relèvement et de reconstruction.

## **Article 9 — Résilience climatique et transformation économique**

9.1 Nous plaidons en faveur d'une transition juste protégeant les travailleurs touchés par le changement climatique et favorisant la création d'emplois durables.

9.2 Nous soutiendrons les communautés vulnérables aux effets de la dégradation environnementale et des conflits liés aux ressources naturelles.

## **Article 10 — Lutte contre la drogue et la toxicomanie chez les jeunes**

10.1 Nous combattons la drogue et la toxicomanie, car elles constituent une menace pour la paix, la productivité du travail et l'avenir de l'Afrique.

10.2 Nous nous engageons à :

10.2.1 Mener des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation contre la drogue

10.2.2 Plaider pour une application rigoureuse des lois contre le trafic et la distribution

10.2.3 Élargir l'accès à la réhabilitation, au conseil et aux services de réintégration

10.2.4 Développer des opportunités dans le travail décent, le sport, la culture et l'éducation comme alternatives à la drogue et à la criminalité

## **Article 11 — Ingérences étrangères**

11.1 Nous nous opposerons et mènerons campagne contre toutes les puissances extérieures qui, en collusion avec des acteurs internes, cherchent à déstabiliser des nations et des régions d'Afrique.

11.2 Nous ne coopérerons qu'avec des partenaires internationaux progressistes, transparents, fondés sur des intérêts mutuels et des relations d'égalité.

## **Article 12 — Exploitation responsable des ressources minières et protection des communautés**

12.1 Nous exigeons que toute exploration et extraction minière :

12.1.1 Respecte les droits fonciers et empêche les déplacements forcés

12.1.2 Garantisse les droits, la sécurité et la protection sociale des travailleurs

12.1.3 Apporte de véritables bénéfices socio-économiques aux communautés concernées

12.1.4 Préserve l'environnement et respecte la justice climatique

12.2 Nous rejetons les pratiques extractives prédatrices qui appauvrissent les travailleurs, détruisent les moyens de subsistance et alimentent les conflits violents.

## **Article 13 — Alerte précoce pour la paix et la protection des travailleurs**

13.1 Nous établirons un partenariat avec le Pan Africa Policy Institute (PAPI) afin de renforcer et de mettre en œuvre le Baromètre syndical de la paix.

13.2 Nous nous engageons à développer et à utiliser des systèmes d'alerte précoce afin de permettre une mobilisation rapide et des actions préventives.

## **Article 14 — Démocratie et bonne gouvernance**

14.1 Nous continuerons à plaider en faveur d'une bonne gouvernance et d'élections crédibles reflétant la volonté libre du peuple, conformément aux normes démocratiques continentales et régionales. Nous dénonçons toute forme de contrôle oligarchique, de kleptocratie et de prise de pouvoir inconstitutionnelle motivée par des intérêts personnels.

14.2 Nous nous engageons à maintenir la transparence, la responsabilité, la démocratie interne et un leadership éthique au sein de nos organisations syndicales, et à donner l'exemple dans la lutte contre la corruption et la manipulation politique.

14.3 Nous défendrons le constitutionnalisme et la primauté de l'État de droit. Nous rejetterons toute tentative de saper les institutions démocratiques ou de restreindre la participation citoyenne aux processus décisionnels.

14.4 Nous mènerons des actions de solidarité continentale pour soutenir les travailleurs et les communautés qui résistent à l'autoritarisme, à la corruption et à l'appropriation des ressources publiques par les élites, veillant à ce que les voix des personnes marginalisées restent au cœur de la quête de paix, de justice et de gouvernance démocratique.

#### **Article 15 — Redevabilité et mise en œuvre**

15.1 La CSI-Afrique évaluera chaque année les progrès réalisés dans le cadre de son dispositif Paix et Sécurité.

15.2 Les affiliés rendront compte des actions mesurables qu'ils auront menées conformément aux articles 1 à 15.

#### **Article 16 — Adoption**

La présente Déclaration a été adoptée et approuvée par la CSI-Afrique et ses organisations nationales membres le 22 novembre 2025, lors de la Conférence « Les syndicats comme acteurs de paix, de sécurité et de justice sociale en Afrique », à Nairobi, au Kenya.

